Ã€ Paris, le droit Ã l'eau est devenu une rÃ©alitÃ©... mais ailleurs ?

Alors que la proposition de loi Lesage visant Ã la mise en œuvre effective du droit humain Ã l'eau potable et Ã l'assainissement sera prochainement discutÃ©e Ã l'AssemblÃ©e nationale, Henri SMETS, revient sur les conditions du dispositif. H2o avril 2016.

Â
Ã€ Paris, le droit Ã l'eau est devenu une rÃ©alitÃ©...

MAIS ALLEURS ?

Henri SMETS

Le Huffington Post, 8 avril 2016

H2o - avril 2016

Â

Le droit Ã l'eau, reconnu officiellement par la France en 2010, dÃ©rive du principe selon lequel "Toute personne a droit Ã l'eau potable nÃ©cessaire pour satisfaire ses besoins fondamentaux", principe que la France s'est engagÃ©e devant la communautÃ© internationale Ã Ã mettre en œuvre au plan interne. En 2013, la loi Brottes a prÃ©cisÃ© qu'aucune rÃ©sidence principale ne pouvait plus Ãªtre privÃ©e d'eau potable mÃªme en cas d'impayÃ©s. En 2015, le Conseil constitutionnel a confirmÃ© que les coupures d'eau anciennement pratiquÃ©es sur une grande Ã©chelle par les distributeurs en cas d'impayÃ©s Ã©taient dÃ©sormais illÃ©gales. L'arme redoutable de la coupure d'eau n'Ã©tant plus disponible, il faut dÃ©sormais revoir tous les rÃ¨glements des services de l'eau afin de maintenir l'Ã©quilibre Ã©conomique de ces services tout en respectant les droits de l'homme. En attendant, les impayÃ©s d'eau augmentent et les tribunaux condamnent les distributeurs qui ne respectent pas la loi...

Comme l'eau potable est Ã la fois un bien commun et un service relativement coÃ»teux, il est nÃ©cessaire de prÃ©ciser qui payera le coÃ»t de cette activitÃ© essentielle. La loi en vigueur stipule que chaque personne doit payer sa part des coÃ»ts de l'eau et aussi que chaque personne dÃ©munie a droit Ã une aide pour payer cette eau. Cependant cette lÃ©gislation reste largement inappliquÃ©e faute d'avoir indiquÃ© qui devra financer cette aide et faute de poursuivre les usagers en capacitÃ© de payer qui tardent Ã payer leurs dÃ©penses d'eau. Si les poursuites ne sont pas engagÃ©es contre les usagers indÃ©licats, il va de soi que les distributeurs engagent leur responsabilitÃ©.

En Ã©conomie de marchÃ©, la logique habituelle veut que l'usager n'acquiÃ¨re que l'eau qu'il peut payer. Le marchÃ© ne se prÃ©occupe pas de savoir si l'usager a les moyens de payer le prix de l'eau dont il a besoin, ni s'il souffre des effets de la coupure en cas d'impayÃ©s. Il fait dÃ©pendre la quantitÃ© d'eau fournie du paiement et non des besoins de l'usager. Les exigences Ã©conomiques du distributeur sont la prÃ©occupation dominante et les collectivitÃ©s publiques sont invitÃ©es Ã prendre en charge la part des dÃ©penses d'eau non payÃ©e par l'usager.

Comme l'eau est un bien essentiel, on pourrait inverser la logique prÃ©sidant Ã sa distribution. Dans ce cas, la sociÃ©tÃ© fixerait les volumes d'eau minimum auxquels chacun a droit. Ensuite, elle rÃ©partirait les coÃ»ts de l'eau entre tous les usagers sans priver aucun de l'eau potable, source de vie. DÃ©jÃ en 1789, la DÃ©claration des droits de l'homme et du citoyen avait prÃ©vu que les dÃ©penses publiques seront rÃ©parties entre tous les citoyens "en raison de leurs facultÃ©s". Selon cette mÃªme approche, le prix payÃ© pour l'eau potable pourrait Ãªtre diffÃ©rent pour une mÃªme quantitÃ© livrÃ©e au mÃªme endroit en fonction des ressources de l'usager, de la taille de sa famille, de son Ã©tat de santÃ©, etc. En particulier, il serait permis de crÃ©er un tarif social de l'eau, d'aider les personnes qui n'en ont pas les moyens Ã payer leurs factures d'eau ou mÃªme, dans certains cas, de fournir gratuitement un volume limitÃ© d'eau potable.

Plusieurs tentatives ont dÃ©jÃ Ã©tÃ© faites au niveau national pour adopter une loi destinÃ©e Ã financer les aides pour l'eau e faveur des plus dÃ©munis mais aucune n'a abouti jusqu'ici. Bien que l'incidence Ã©conomique de ces aides soit trÃ¨s faible, les oppositions sont toujours trÃ¨s vives contre tout systÃ¨me oÃ¹ certains usagers auraient accÃ¨s Ã l'eau Ã un prix rÃ©duit grÃ¢ce Ã une pÃ©rÃ©quation interne ou Ã une redevance.

Vu les Ã©checs des tentatives antÃ©rieures en faveur d'une loi sur les aides prÃ©ventives pour l'eau, prÃ¨s d'une cinquantaine de municipalitÃ©s franÃ§aises ont dÃ©cidÃ© dans le cadre de la loi Brottes de mettre en place Ã leur niveau des solutions particuliÃ¨res pour renforcer la solidaritÃ© et pour financer elles-mÃªmes les aides pour l'eau.

Progressivement, le droit Ã l'eau est devenu une rÃ©alitÃ© dans une partie limitÃ©e de la France. Ainsi, Paris ne pratique plus depuis plusieurs annÃ©es les coupures d'eau chez ses habitants du fait d'impayÃ©s et chacun peut librement se servir d'eau potable dans plus d'un millier de fontaines municipales. Bien que le prix de l'eau Ã Paris soit infÃ©rieur Ã la moyenne franÃ§aise, un systÃ¨me Ã©laborÃ© d'aides prÃ©ventives pour l'eau a Ã©tÃ© mis en place au niveau municipal pour aider les populations dÃ©munies Ã payer leur eau. Le nombre de bÃ©nÃ©ficiaire de ces aides est particuliÃ¨rement Ã©levÃ© puisque pl de 65 000 mÃ©nages parisiens sont aidÃ©s pour l'eau, c'est-Ã -dire plus de 5,7 % des mÃ©nages. En particulier, tous les mÃ©nages n'ayant que le RSA socle comme ressource payeront leur eau Ã un prix plus faible. Le systÃ¨me parisien d'aides prÃ©ventives est encore perfectible car les aides attribuÃ©es sont parfois trop faibles au point de paraÃ®tre mesquines. Cependant, les aides prÃ©ventives pour l'eau Ã Paris dÃ©passent aujourd'hui de 50 % le volume d'aides par habitant qui pourrait Ãªtre mis en place au plan national en 2020. De nombreuses autres municipalitÃ©s font preuve d'inventivitÃ© pour mieux rÃ©partir le prix de l'eau entre les usagers.

Malheureusement, la mise en œuvre du droit Ã l'eau en 2016 est loin d'Ãªtre uniforme. Au delÃ du pÃ©riphÃ©rique, le prix de l'eau est beaucoup plus Ã©levÃ©. L'Ã©cart de prix pour un mÃ©nage peut mÃªme dÃ©passer 50 %. Alors qu'il y a beaucoup pl de bÃ©nÃ©ficiaires du RSA en Seine-Saint-Denis qu'Ã Paris, la proportion de mÃ©nages dÃ©munis recevant une aide pour l'eau y est huit fois plus faible. L'absence d'une loi instaurant au niveau national des aides prÃ©ventives oblige de nombreux mÃ©nages dÃ©munis Ã acheter l'eau Ã un prix jugÃ© inabordable et les prive aussi de l'aide pour l'eau Ã laquelle il ont droit mais qu'ils ne reÃ§oivent pas.

Pour que le droit Ã l'eau devienne une rÃ©alitÃ©, mÃªme dans les municipalitÃ©s et les dÃ©partements les plus dÃ©favorisÃ© faut que le lÃ©gislateur intervienne pour promouvoir et financer plus de solidaritÃ© au plan interne. La proposition de loi Lesage introduite par les reprÃ©sentants de cinq partis compte tenu des suggestions de la sociÃ©tÃ© civile est un bon exemple de dispositions lÃ©gislatives Ã prendre au plan national. Il appartiendra Ã l'AssemblÃ©e nationale de discuter et de se prononcer sur cette question d'ici peu. â–„

Â

Â L'auteur

Ancien fonctionnaire de l'OCDE, Henri Smets est professeur invitÃ© Ã l'UniversitÃ© Paris I, membre de l'AcadÃ©mie de l'eau et prÃ©sident de l'Association pour le dÃ©veloppement de l'Ã©conomie et du droit de l'environnement (ADEDE).